

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Quatrième période (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2020)

Programmes

ARRÊTÉS DU 18 DÉCEMBRE 2017

> Le Journal officiel du 22 décembre 2017 a publié deux arrêtés datés du 18 décembre 2017 qui, à compter du 1^{er} janvier 2018 – date du démarrage de la quatrième période du dispositif,

- **abrogent les programmes suivants :**

- Diagnostic énergétique global des exploitations agricoles (arrêté du 4 janvier 2012) ;
- Diag-EP, APPEL (actions de prévention contre la précarité énergétique dans les logements), Energetis, Sensibilisation à l'efficacité énergétique en Vendée, Suivi de consommation et conseil énergétique aux collectivités de Rhône-Alpes, Formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du bâtiment (FEE Bât), Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 (RAGE 2012), Modebat, Boucle énergétique locale, Tiers-financement pour la réhabilitation énergétique (arrêté du 4 octobre 2012) ;
- PLEE MAC, Compétitivité énergétique des PMI agroalimentaires (Plan d'économie d'énergie et de maîtrise des charges) (arrêté du 26 décembre 2012) ;
- Rénovation solidaire (arrêté du 26 décembre 2012) ;
- Habiter mieux (arrêté du 11 décembre 2014) ;
- Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV (arrêté du 10 décembre 2015) ;
- LED dans les TEPCV (arrêté du 9 février 2016) ;
- Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne (arrêté du 5 août 2016) ;

- **reconduisent les programmes suivants :**

- Toits d'abord ;
- SMEn ;
- Watty à l'école,

dans les conditions définies par l'arrêté du 18 décembre 2017.

> Figurent ci-après les arrêtés « abrogation » et « reconduction » du 18 décembre 2017.

>>>